

Règlement jeu-concours

« JEU DES GRANDS VINS DE BORDEAUX »

Article1:Organisation du Jeu

La société 3G EVENEMENTIEL, EURL immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 80337311700032 et dont le siège social se trouve 144, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur

Article 2 : Objet du jeu

Les participants recevront un coupon de participation dans leurs boites aux lettres les invitant à jouer à un jeu de grattage.

Lorsque 1 case mentionnant la mention « GAGNÉ » sera découverte, les participants seront « Gagnants » d'un lot. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article2-1:Accès au jeu

Le Jeu est accessible aux personnes ayant reçu un coupon de participation dans leur boite aux lettres personnelle.

Des vérifications pourront être opérées par l'organisateur (cf article 4-2 « Validité de participation »)

Article3:Date et durée

Le Jeu se déroule du 01/10/2019 au 31/09/2020 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger ou d'écourter la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes personnes majeures résidant en France métropolitaine. Un seul foyer étant consenti, les 2 personnes composant le couple devront être obligatoirement présentes lors du séjour et ce, afin d'éviter tout abus.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu :

- toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives
- les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur
- les personnes non concernées par l'adressage initial (or époux/épouse du concerné)

4-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresse ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation (exemple : bulletin de participation cédé à une tierce personne et dont le nom ne correspondrait pas à l'adressage initial).

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu-concours tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible ou cédé à une tierce personne.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul.

L'organisateur pourra exiger la partie dite « carte à gratter » sur laquelle figurent les cases gagnantes ce qui prouvera la bonne participation du gagnant au Jeu-concours.

Article5: Désignation des gagnants

Après grattage du coupon de participation, chaque gagnant devra renvoyer la "lettre T" détachable, dûment remplie en son verso et ce, dans le délai imparti soit dans les 15 jours suivant la réception du bulletin de participation. L'organisateur prendra alors contact avec les gagnants afin de définir les dates de réservation choisies.

Les gagnants seront contactés par une hôtesse -sans obligation de délai- qui leur donnera accès au calendrier de séances de remises de lots afin de déterminer une date. Certaines dates pourront être indisponibles sans que la responsabilité de l'Organisateur soit engagée.

Article6: Désignation des Lots

Le jeu est doté d'un prix unique :

- **1ER LOT : 1 séjour en thalasso pour 2 personnes.** Hôtel + accès spa + soin(s) en duo (accès illimité à l'espace bien-être + formule « toi e moi » d'une durée de 3 jours/2 nuits) **d'une valeur de 420€**
- **2ième LOT : 300 caisses de 3 bouteilles de vin rouge AOC (3 x 75 cl) d'une valeur de 20€ (échangeable contre un bon d'achat du même montant)**
- **3ième LOT : 10 magnums de Bordeaux d'une valeur de 15€**

Article7: Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront contactés par l'organisateur exclusivement par téléphone. En cas d'absence, un message téléphonique sera laissé aux gagnants par une opératrice. Après 2 tentatives de contact, sans rappel de la part des gagnants sur la semaine suivant la première tentative de l'organisateur, le lot sera considéré comme perdu.

En effet, sans nouvelles de la part des gagnants, l'organisateur considèrera que ceux-ci ne souhaite pas prétendre à leur lot et ne pourront par conséquent pas prendre le risque d'une sollicitation téléphonique excessive pouvant lui être reprochée. Charge donc aux gagnants de rappeler l'Organisateur le plus rapidement possible afin de se faire connaître et de pouvoir prétendre à leur lot.

A l'issue d'un délai de 15 jours, suivant la réception du bulletin de participation, sans retour de la "lettre T" à l'organisateur, le lot sera perdu. Le cachet de la Poste faisant foi. Toutefois, des circonstances exceptionnelles expliquant que le gagnant n'a pu respecter le délai pourront être explicité par mail à l'Organisateur qui se réserve le droit d'y répondre favorablement.

Article8: Remise ou retrait des Lots

Les lots seront distribués lors de séances de remise de prix animée par le partenaire lorsque le nombre de gagnants, résidant sur un même périmètre géographique, sera atteint. L'organisateur se réserve le droit de le décider.

Suite à un premier appel, un courrier nominatif sera envoyé au gagnant qu'il devra impérativement présenter lors du retrait de son lot (l'organisateur se réserve le droit de demander une pièce d'identité qui devra être identique au nom et prénom sur ledit courrier.)

Adresse postale incorrecte :

Si l'adresse est incorrecte ou ne correspond pas à celle des gagnants, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courrier de confirmation du gain, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non réclamés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 15 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit sauf raisons explicitées par mail (voir article 8).

Les lots attribués sont personnels et nominatifs. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants. En revanche, en fonction des possibilités, l'organisateur se réserve le droit de proposer un échange de lot aux gagnants intéressés.

Impossibilité, annulation, demande de report :

En cas d'impossibilité des gagnants de se déplacer au point de retrait du lot, ils auront néanmoins la possibilité, sur demande, d'être repositionnés sur une nouvelle date sous réserve que l'organisateur dispose de nouvelles dates. Si aucune date n'est disponible, ni ne convient aux Gagnants, l'organisateur ne pourra en être tenu pour responsable et le lot sera perdu. Idem en cas d'absence à la séance de remise de lots : si le gagnant ne s'y présente pas, le lot sera considéré comme perdu à moins de se manifester dans les plus brefs délais. Dans ce cas, l'organisateur donnera la marche à suivre au gagnant pour récupérer son lot si cela est encore possible.

L'annulation, ou demande de report, devra être formulée auprès de l'Organisateur, par écrit (mail ou courrier), au minimum 24 heures avant la date du retrait convenue. Dans ce cas, le Gagnant pourra être repositionné sur de nouvelles dates à prévoir en concertation avec l'Organisateur.

Article9: Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales, numéros de téléphones et adresses et ce, à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, séances de dégustation de vins, présentation de produits, commercialisation de produits etc... sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné.

Article10: Données nominatives

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la Règlementation Européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD).

En complétant le formulaire de jeu, le Participant autorise la société organisatrice à collecter ses données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse postale et/internet, numéro de téléphone... Tous les participants au Jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société ORGANISATRICE, accompagné d'un justificatif d'identité, soit par courrier postal à l'adresse suivante 144, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine.

Les informations enregistrées par la société organisatrice dans le cadre de l'organisation du jeu sont réservées à son seul usage, et ne peuvent être communiquées qu'aux sociétés participant à l'organisation du Jeu pour les seuls besoins de celui-ci. Les données personnelles seront conservées pendant une période de 1 an à l'issue de laquelle elles seront effacées.

La société organisatrice s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans avoir reçu au préalable le consentement du participant, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du jeu, telles que ses nom, prénom, pseudonyme et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité <https://www.3g-evenementiel.com/politique-de-confidentialite>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Article11:Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur est de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

Le gagnant ne pourra prétendre à aucun échange en cas de défaillance technique ou de panne et la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée en cas de défaillance technique

Article12: Cas de force majeure/réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article13:Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit ou par mail à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article14: Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Il est consultable sur le site internet de l'organisateur ou sur demande téléphonique ou écrite (mail ou courrier).

Article15: Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article VI), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.